



République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
De la Commune de ROUMENS

Délibération n° 2022-05-09-02

Séance du 9 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date convocation : 29 avril 2022

Présents : 10

Votants : 10

Absents ou excusés : 1

L'an 2022, le 9 mai à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, Maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, GALLAIS Nathalie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, LATCHÉ Jean, RIVALS Christophe

Absents ou excusés : BARBASTE Pierre

Ayant donné procuration : /

Secrétaire : ALQUIER Gaël

OBJET : Souscription à un contrat de crédit relais auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique pour le financement de l'opération de « Réhabilitation d'une ancienne bâtisse en pôle multi-activité ».

M. le maire rappelle que dans le cadre du programme de « Réhabilitation d'une ancienne bâtisse en pôle multi-activité », la commune bénéficie de financements au titre des fonds européens LEADER, de la DETR, et de différents dispositifs d'aides régionales et départementales.

Dans l'attente du versement effectif des subventions, la commune devra assurer le portage financier transitoire de l'opération. Un prêt relais s'avère nécessaire afin de disposer des fonds à avancer.

Il expose la proposition d'intervention de la **Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique** dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Type de prêt : Relais subventions

Montant : 400 000 €

Durée : 24 mois

Taux : 0,60 % Fixe

Périodicité de paiement des intérêts : par trimestre civil

Amortissement du capital : In Fine

Frais de dossiers : 400 €

Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

Vu la délibération n° 2020-26-05-05 en date du 26 mai 2020, par laquelle M. le maire a reçu délégation du conseil municipal pour procéder, dans la limite d'un million d'euros par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune, approuvé par délibération n° 2022-04-06-07 en date du 6 avril 2022 ;

Considérant le plan de financement de l'opération de « Réhabilitation d'une ancienne bâtisse en pôle multi-activité » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la souscription à un emprunt relais subvention d'un montant de 400 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, selon les caractéristiques détaillées ci-dessus ;

- **RAPPELLE** que le maire, délégataire dûment habilité, est autorisé à signer seul ce contrat de crédit relais, réglant les conditions et les demandes de réalisation de fonds ;

- **DIT** que le maire est autorisé à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du crédit relais, et notamment aux éventuels remboursements anticipés.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire, LASMAN Philippe

